

DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Lors de sa séance du 2 septembre 2008, le conseil d'arrondissement a adopté les seconds projets de résolutions et d'un règlement qui contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par toute personne intéressée des zones visées et des zones contiguës, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

CA08 240635 : règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), afin d'ajuster le taux d'implantation sur le chemin de la Vigne dans le périmètre compris au sud du chemin Saint-Sulpice et au nord de l'avenue Holton, à la limite ouest de l'arrondissement.

CA08 240634 : résolution accordant à certaines conditions, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'agrandir et d'occuper un bâtiment portant le numéro 1428, avenue Overdale, et ce, en dérogation aux articles 10, 61 et 700 du règlement 01-282.

CA08 240633 : résolution accordant à certaines conditions l'autorisation de construire un édifice de 10 étages sur le lot 2 162 266 situé du côté nord du boulevard René-Lévesque, entre les rues Labelle et Saint-Hubert, et ce, conformément aux plans estampillés par l'Arrondissement le 16 juillet 2008 et au règlement CA-24-011, et malgré les articles 10, 61, 68, 97 et 369 (2) du règlement 01-282.

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRITOIRES VISÉS

CA08 240635 : La zone visée porte le numéro 1063 et comprend les bâtiments portant des numéros pairs entre le 3150 et le 3184, chemin Saint-Sulpice, de même que les bâtiments portant les numéros 3170, 3180 et 3185, chemin de la Vigne, ainsi que le lot vacant adjacent à ce dernier bâtiment. Les zones contiguës portent les numéros 0011, 0019, 0021 et 0022; elles sont délimitées approximativement à l'ouest par la limite de l'arrondissement, au nord par les terrains bordant le côté sud de l'artère Le Boulevard et des avenues De Ramezay et Cedar, à l'est par les terrains bordant le côté ouest de l'avenue Atwater et au sud par les terrains bordant le côté nord du chemin Barat.

CA08 240634 : La zone visée porte le numéro 0240; elle est bordée à l'est par la rue Lucien-L'Allier, au sud par l'avenue Argyle, au nord par les lots donnant sur le côté nord de l'avenue Overdale et à l'ouest par les lots donnant sur le côté ouest de la rue Mackay. Les zones contiguës portent les numéros 0232, 0235, 0238, 0239, 0241 et 0251; elles sont comprises dans un périmètre délimité approximativement comme suit : au nord par le boulevard René-Lévesque, de la rue Guy à la rue Crescent, et par les lots au nord du boulevard René-Lévesque, entre les rues Crescent et Peel; à l'est par la rue Peel, comprenant les lots de part et d'autre du boulevard René-Lévesque, par les lots à l'est de la rue Lucien-L'Allier; au sud par la rue Saint-Antoine, entre les rues Guy et Lucien-L'Allier, et par le prolongement de la rue De La Gauchetière, entre les rues Lucien-L'Allier et Peel; et à l'ouest par la rue Guy.

CA08 240633 : Les zones visées portent les numéros 0693, 0706, 0736 et 0750; elles sont bordées à l'est par la rue Berri, au sud par le boulevard René-Lévesque, au nord par les lots donnant sur le côté nord du boulevard René-Lévesque, de la rue Berri à la rue Amherst, et à l'ouest par la rue Amherst. Les zones contiguës portent les numéros 0644, 0653, 0683, 0687, 0701, 0723, 0732, 0752, 0767, 0782, 0800, 0810, 0819, 0828, 1045, 1046 et 1047; elles sont comprises dans un périmètre délimité approximativement comme suit : au nord par la rue Sainte-Catherine, entre les rues Berri et Saint-André, et par les lots au nord de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-André et Amherst; à l'ouest par les lots à l'ouest de la rue Berri, entre les rues De La Gauchetière et Sainte-Catherine; au sud par les lots au sud de la rue De La Gauchetière, entre les rues Saint-Denis et Labelle, la rue De La Gauchetière, entre les rues Labelle et Saint-André, les lots au sud du boulevard René-Lévesque, entre les rues Saint-André et Wolfe; et à l'est par les lots à l'est de la rue Amherst, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 23 septembre 2008**, à l'adresse suivante :

Demande de participation à un référendum
a/s de madame Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie
888, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 2 septembre 2008, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 2 septembre 2008, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou

tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 2 septembre 2008, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 septembre 2008, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions de ces projets n'ayant pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum pourront être incluses dans ces résolutions et ce règlement, sans devoir être approuvées par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Ces projets et l'illustration des territoires visés peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 12 septembre 2008.

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement substitut